

COMMUNE DE SILLY			
Représentée par M. le Directeur Général Place Communale, 18 78300 SILLY			
OBJET : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE VILLAGE			
SITUATION : La Clergerie 7830 HOVES Parcelles cadastrales : Section A 77 N 2 A 77 X 2 A 77 M 2			
MAÎTRE DE L'OUVRAGE :		VISA DE L'ADMINISTRATION :	
PERMIS D'URBANISME			
COUPES		DOSSIER : 3674-22	
CONTENU		FEUILLE : 051 04 Dessiné par : ER Vérifié par : NO & CG	
ECHELLE		DATE : 17/12/25 Dimensions : 91 x 90 0.82m	
COUPE 1 COUPE 2 COUPE 3 COUPE 4 COUPE 5		DATE 04/06/2026	
1/50 1/50 1/50 1/50 1/50		Complément permis urbanisme	
Bureau d'architectes ORAES S.R.L.			
Nicolas OPSOMER - Céline GHISLAIN - André OPSOMER Pour la société - auteur de projet :			
 ordes architectes		Nicolas OPSOMER Architecte associé Architectes d'Urbanisme Céline GHISLAIN Architecte associée Architectes d'Urbanisme Société inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes du Hainaut Siège social : 38, rue de la Justice B-7504 Pipaix (C. LEUZE-EN-HAINAUT) Bureaux & correspondance : 7, Résidence des Conseillers B-7521 Hazebrouck (BENINISART) Tél : 069 / 66 51 10 Email : bureau.oraes@oraes.be	
Le maître de l'ouvrage adressera à l'architecte copie du permis d'urbanisme et de ses annexes dès leur délivrance pour information. Il présentera l'architecte dès le début des travaux. L'architecte ne pourra le seul organe au projet toute modification technique nécessaire et se réserve, sans inconvénient pour le maître de l'ouvrage, ce plan et la propriété des architectes et ne peut être ni copié, ni réutilisé sans l'autorisation écrite du maître de l'ouvrage. (L. 19.12.20)			